



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Paris, le 13 Février 2025

N° 225 /ANSSI/SDE/PSS/CCN

Référence : ANSSI-CC-MOD-P-01_v2.4

PROCEDURE

MODIFICATION DES EXIGENCES DE CERTIFICATION

Application : Dès son approbation.

Diffusion : Publique.

Le sous-directeur « Expertise » de
l'Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Renaud LABELLE

[ORIGINAL SIGNE]



SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Date	Modifications
1	13/01/2004	Création.
2	08/03/2016	Refonte du document.
2.1	16/1/2020	Changement d'appellation : « Comité des utilisateurs » est remplacé par « Groupe des utilisateurs ». Changement de signataire du document.
2.2	04/01/2021	Correction de référence. Suppression de la référence à la procédure [DOC-P-01]. Prise en compte de la nouvelle charte graphique.
2.3	26/01/2021	Correction d'une faute d'orthographe
2.4	13/02/2025	Clarification des dates de mise en œuvre de de la documentation du centre Ajout du process de développement d'une nouvelle activité dans le cadre de la portée flexible du centre (accréditation)

En application du décret n°2002-535 du 18 avril 2002 modifié, la présente procédure a été soumise, lors de sa création, au comité directeur de la certification, qui a donné un avis favorable.

Cette procédure est également soumise pour avis lors de chaque modification majeure conformément au manuel qualité du centre de certification. Les évaluations mineures ne sont pas soumises au comité directeur de la certification.

La présente procédure est disponible en ligne sur le site institutionnel de l'ANSSI (www.cyber.gouv.fr).

TABLE DES MATIERES

1. Objet de la procédure 4

2. Sources des demandes et traitement 4

3. Mise en œuvre 4

4. Processus de revue 5

5. Approbations des évolutions 5

6. Diffusion 5

7. Délais d'application 6

8. Développement d'une nouvelle activité dans le cadre de la portée flexible 6

ANNEXE A. Références 7

1. Objet de la procédure

Les exigences relatives aux processus d'évaluation du centre de certification peuvent être amenées à évoluer dans le temps. La présente procédure définit le mode de traitement et de publication de la modification de ces exigences.

Les évolutions peuvent être :

- des évolutions des critères d'évaluation provenant des instances normatives internationales, européennes ou nationales ;
- des adaptations des exigences ou des interprétations des critères d'évaluation pour un domaine particulier ;
- des évolutions des pratiques ou du fonctionnement du schéma de certification ;
- des évolutions liées au schéma européen de certification de cybersécurité fondé sur les critères communs (voir [EUCC]).

2. Sources des demandes et traitement

Des évolutions internationales des critères d'évaluation parviennent régulièrement des instances de normalisation et des entités en charge du développement des critères (CCRA¹, [EUCC], etc.).

En complément, des besoins d'interprétation des critères d'évaluation et d'évolution des pratiques d'évaluation peuvent émaner soit d'entités comme le SOG-IS² ou de groupes de travail leur étant affiliés, ou EUCC, soit du centre de certification. Les utilisateurs du schéma (développeurs, commanditaires, donneurs d'ordre) peuvent également proposer des évolutions.

Par ailleurs, il peut s'avérer nécessaire d'anticiper ou de compléter au niveau du schéma français certains critères d'évaluation avant qu'ils ne soient éventuellement soumis aux instances internationales.

3. Mise en œuvre

Afin d'organiser les modifications des exigences de certification et leurs suivis, les actions sont référencées dans le Tableau des actions du centre, qui sert de plan d'action [ANO-L-01].

¹ *Common Criteria Recognition Agreement.*

² *Senior Officials Group Information Systems Security.*

4. Processus de revue

Les parties impliquées dans le schéma de certification, tant pour des évolutions nationales que pour des évolutions internationales, peuvent être :

- informées des évolutions envisagées par le centre de certification ;
- consultées par courrier électronique ou lors de diverses rencontres :
 - o pour les membres du centre de certification, lors des réunions internes du centre de certification,
 - o pour les CESTI, lors des réunions des CESTI,
 - o pour les utilisateurs du schéma, lors de réunions du groupe des utilisateurs.

Lors d'une consultation, le centre de certification met à disposition une fiche de revue de document. Cette fiche permet de rassembler les retours consultatifs sur les parties impactées par les évolutions et la position du centre sur ces retours.

Les CESTI et les utilisateurs du schéma peuvent ainsi anticiper les évolutions dans les évaluations en cours et à venir.

5. Approbations des évolutions

L'ANSSI approuve les évolutions pour application au niveau du centre de certification.

Les évolutions majeures peuvent également nécessiter de recueillir l'avis du comité directeur de la certification conformément au [REGLEMENT].

6. Diffusion

Le système qualité du centre de certification tient à jour la liste des documents de référence applicables ainsi que leurs versions précédentes.

Chaque évolution approuvée est notifiée aux membres du centre de certification, aux CESTI et aux commanditaires/développeurs (Groupe de travail utilisateurs) par courriel.

Les CESTI peuvent également relayer les évolutions aux développeurs avec lesquels ils ont des projets en cours ou à venir.

7. Délais d'application

L'application d'une évolution se fait dès la publication du document y faisant référence, sauf délai spécifique mentionné dans ce même document.

La date de dépôt de demande d'évaluation permet de déterminer la documentation applicable.

La publication est réalisée soit sur le site de l'ANSSI, soit de l'ENISA (https://certification.enisa.europa.eu/certification-library/eucc-certification-scheme_en), soit du SOG-IS, soit du CCRA ou bien de toute autre instance de normalisation.

8. Développement d'une nouvelle activité dans le cadre de la portée flexible

Le centre de certification est accrédité selon [CERT-CPS-REF-48] pour [EUCC] et la portée détaillée est disponible dans le manuel qualité [CCN-MQ].

Dans le cas où le programme de certification [EUCC] serait amené à évoluer pour établir de nouveaux objets de certification (en dehors des 4 identifiés à ce jour), le centre de certification adapterait son process en conséquence (conformément à [CERT-REF-08]).

Dans ce cadre et pour ces évolutions, le centre de certification :

- Identifie la liste de la documentation nouvelle ou mise à jour ;
- Analyse l'impact de cette documentation selon plusieurs axes :
 - o Impact sur les procédures et méthodes du centre,
 - o Impact sur les compétences des certificateurs (formations, ...),
 - o Impact sur les CESTI,
 - o Impact sur [CERT-CPS-REF-48],
 - o Impact sur les dispositions de préservation de l'impartialité ;
- Réalise les modifications nécessaires sur le système qualité du centre en suivant le plan d'action identifié dans le tableau des actions du centre [CC-ANO-L-01] ;
- Valide ces modifications conformément à [ANSSI-CC-DOC-P-01] ;
- Le cas échéant, met à jour sa portée détaillée ;
- Communique auprès des parties prenantes du centre de certification ces modifications (cf. §5 Diffusion).

ANNEXE A. Références

Référence	Document
[DECRET]	Décret 2002-535 du 18 avril 2002 modifié relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information.
EUCC	Schéma européen de certification de cybersécurité fondé sur les critères communs (règlement d'exécution (UE) 2024/482)
[17065]	Norme NF EN ISO/CEI 17065 : Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.
[CERT-REF-08]	Expression et évaluation des portées d'accréditation, version en vigueur (https://tools.cofrac.fr/documentation/cert-ref-08)
[CERT-CPS-REF-48]	Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, version en vigueur (https://tools.cofrac.fr/documentation/CERT-CPS-REF-48)
[ANSSI-CC-DOC-P-01]	Procédure d'élaboration et mise à jour de la documentation du système qualité du centre de certification, version en vigueur.
[CCN-MQ]	Manuel qualité du centre de certification, version en vigueur
[QUA-I-01]	Gestion des dérogations, version en vigueur
[ANO-L-01]	Tableau des actions du centre, version en vigueur
[REGLEMENT]	Règlement intérieur du Comité directeur de la certification, version en vigueur.

La plupart de ces documents peuvent être consultés et téléchargés depuis le site de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr).